

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAUSSENS (HAUTE-GARONNE)**

Séance ordinaire du 10/01/2022 - Date de convocation : 04/01/2022 – Date d’affichage : 04/01/2022

Nombre de membres : Afférents au conseil : 11 – En Exercice : 11 – Présents : 10

Le dix janvier de l’an deux mille vingt deux à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 4 janvier 2022, s’est réuni en session ordinaire et en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la Présidence de Mme MOUYSET Maryse, Maire.

Etaient Présents : Mmes Maryse MOUYSET, Jacqueline FONTES, Marie-Christine MARTINEZ, Hélène VIOU, Mrs Saïd BENCHERIF, Marc CHIABRANDO, Ludovic IZARD, Paulo MORAIS, Robert-André PECH, Jean-Michel PUJOL

Absent excusé : M. Julien SARRALDE

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline FONTES

2022-001 : DELIBERATION APPROUVANT UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE DE PLU :

Vu le Code de l’Urbanisme (CU) et notamment ses articles L. 153-47 et L. 153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/03/2020 ayant approuvé le Plan Local d’urbanisme (PLU) ;

Vu l’arrêté du maire en date du 14/09/2021 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification simplifiée du PLU en date du 09/11/2021

Vu les avis des PPA sur le projet de modification simplifiée du PLU :

- Chambre d’agriculture, courrier du 16 novembre 2021 :
Avis favorable.

- Conseil départemental, courrier du 17 novembre 2021.
Avis favorable.

- La préfecture DDT, en date du 24 novembre 2021.
Avis favorable.

- CDPENAF :
Avis favorable, avec maintien des dispositions du règlement écrit.

Vu les observations faites sur le registre mis à la disposition du public :

- Annotation suivie d’un courrier recommandé de M. Hervé PLANES du 30/11/2021 : M. PLANES demande la levée de l’emplacement réservé sur sa parcelle n° A 220 :

La requête étant parvenue après que les objets de modification simplifiée du PLU aient été actés par arrêté du 14/09/2021, la demande ne peut être prise en considération.

Vu le bilan de la mise à disposition du public, qui s’est déroulée du 15/11/2021 au 17/12/2021, fait lors de la réunion de synthèse le 17/12/2021

Mme le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à engager la modification simplifiée du PLU à savoir :

- l'abandon de l'emplacement réservé de l'OAP 1 et la réglementation de la voirie sur cette même OAP1 ;
- la correction des erreurs figurant sur le règlement du PLU ;
- la prise en compte des remarques formulées par le contrôle de la légalité de la DDT de Haute-Garonne ;

Considérant que l'ensemble des PPA a donné un avis favorable sans réserve ou recommandation au projet de modification simplifiée du PLU ;

Considérant le déroulement de la mise à disposition du public et l'irrecevabilité de l'unique remarque écrite sur le registre et reçue par courrier, l'absence de remarques orales lors des heures d'ouverture de la mairie pendant lesquelles le dossier était accessible au public ou transmises par courrier électronique adressé à la mairie ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-47 du CU ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, d'approuver :

- Le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté ;
- La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- et sa transmission à Monsieur le Préfet

Conformément à l'article L.153-22 du CU, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R153-22 du CU, la présente délibération et le PLU rendu exécutoire seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

Résultat du vote :

Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, 11/01/2022
Le Maire, Maryse MOUYSSET



Certifié exécutoire le 10/01/2022
Reçu en Préfecture le 11/01/2022
Affiché ou notifié le 11/01/2022